

**A2C - AMBIANCE COULEUR ET
CREATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1342 Benoot Straete - Les Cinq
Rues
59190 HAZEBROUCK
842 969 230 RCS DUNKERQUE**

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 3 AVRIL 2026

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Thierry SANSEN demeurant 12, rue du 11 novembre 59190 MORBECQUE 59190 MORBECQUE,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts de 1 euros chacune composant le capital social de la Société A2C - AMBIANCE COULEUR ET CREATION,

Associé unique de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION - TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de 1342 Benoot Straete - Les Cinq Rues 59190 HAZEBROUCK à 51, rue du docteur Legay 59110 La Madeleine, à compter du 3 Avril 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 51, rue du docteur Legay 59110 La Madeleine. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION — DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'A', 'L', and 'C'.